

ELIMINER LES FREINS REGLEMENTAIRES A LA DECARBONATION DES BÂTIMENTS – LE CAS DE LA DIRECTIVE EPBD

Dans le contexte du **Green Deal**, la Commission européenne a annoncé que l'Union européenne **relèverait son objectif 2030 de réduction des émissions de gaz à effet de serre** en le portant de 40% à 50 ou 55% en vue d'atteindre la **neutralité climatique en 2050**. Afin d'adapter le cadre législatif européen à ces nouveaux objectifs, la Commission européenne publiera à l'été 2020 un **Plan global annonçant une série de révisions de textes de loi**.

Equilibre des Energies (EdEn) soutient ces objectifs ambitieux ainsi que le processus de révision qui en découle. Afin d'aligner le secteur des bâtiments sur l'objectif de neutralité climatique, nous recommandons que la **directive sur la performance énergétique des bâtiments (dite directive EPBD) soit également incluse dans cette série de révisions**. Le présent papier identifie les lacunes du texte actuel et les solutions qui devraient être mises en œuvre afin de les combler. En particulier, ce papier souligne que :

- Le texte actuel de la EPBD n'est pas aligné sur les engagements climatiques de l'Union européenne car il n'inclut aucune disposition obligatoire relative à la réduction des émissions carbone bien que **le secteur du bâtiment soit responsable d'environ 36% des émissions de gaz à effet de serre de l'UE** ;
- S'appuyer sur le seul critère de la performance énergétique ne permettra pas de décarboner pleinement le parc immobilier européen ;
- Exprimer la performance énergétique des bâtiments en énergie primaire freine la décarbonation du parc immobilier européen, il convient d'utiliser l'énergie finale plus en adéquation avec la décarbonation.

I. Le seul critère de la performance énergétique ne permettra pas de décarboner le bâtiment

Alors que le secteur du bâtiment est responsable d'environ **36% des émissions de gaz à effet de serre de l'UE**, il est frappant de constater que le texte actuel de la **directive sur la performance énergétique des bâtiments n'inclut aucune disposition obligatoire visant la réduction des émissions de GES**. Afin que l'UE atteigne ses objectifs de décarbonation pour 2030 et 2050, il est nécessaire de mesurer et de superviser à la fois la performance énergétique et la performance climatique des bâtiments.

Avec le développement des sources d'énergie renouvelables et des pompes à chaleur, **des solutions de chauffage propres sont accessibles sur le marché**. Le texte actuel de la EPBD ne fait pourtant pas de différence entre les équipements qui sont à la fois efficaces sur le plan énergétique et sur le plan climatique et celles qui sont efficaces sur le plan énergétique et émettrices de gaz à effet de serre. Du fait que les dispositions de la EPBD s'appuient uniquement sur le critère de performance énergétique, elles n'incitent en aucune manière les constructeurs à installer dans leurs bâtiments neufs les équipements de chauffage les plus propres disponibles sur le marché. Ce vide législatif aboutit à ce que les constructeurs équipent leurs bâtiments de solutions au gaz naturel même lorsqu'ils construisent dans des Etats membres dont l'électricité est largement décarbonée et où les équipements électriques sont donc pratiquement neutres sur le plan climatique.

Nous appelons les pouvoirs publics à lancer la révision de la directive EPBD afin de remédier à ce manquement du texte actuel et d'encourager l'installation d'équipements décarbonés dans le bâti et le neuf. Concrètement, nous recommandons que, en plus du critère de consommation énergétique, la directive révisée introduise un **critère obligatoire d'émission de gaz à effet de serre** exprimé en équivalent CO₂ par m² par an (kg CO₂e/m²/an).

Ce critère d'émission de GES permettrait également d'**imposer et de mesurer la réduction des émissions de gaz à effet de serre** dans le secteur de la construction par la mise en place d'une trajectoire de réduction des GES. Le règlement (UE) 2019/631 fixe des objectifs décroissants pour le niveau d'émission des voitures particulières pour 2022, 2027 et 2032. Nous recommandons d'adopter la même approche dans le secteur des bâtiments et d'imposer à chaque Etat Membre qu'il se fixe une **trajectoire de réduction des émissions de GES** pour son parc immobilier en 2025, 2030 et 2035. Ces **feuilles de route** devront être cohérentes avec les plans nationaux énergie climat qui seront transmis à la Commission ainsi que prévu par le Règlement (UE) 2018/1999.

II – Mesurer la performance énergétique des bâtiments en énergie primaire freine leur décarbonation

Avec l'introduction du critère d'émission de GES, nous recommandons que le critère de consommation d'énergie, déjà présent dans la directive, soit amendé afin de **corrélér efficacement les économies d'énergie réalisées à des économies de carbone**. L'EPBD impose que la performance énergétique des bâtiments soit mesurée **en consommation d'énergie primaire**. L'énergie primaire n'est pas l'énergie consommée par les usagers – qui est, elle, exprimée en **énergie finale** – c'est un simple indicateur statistique créé afin de tenir compte du fait que certaines énergies peuvent être consommées dans leur forme primaire, comme le charbon et le gaz, tandis que d'autres doivent subir un processus de transformation avant de pouvoir être consommées, comme l'électricité qui est dérivée de l'énergie éolienne, de l'énergie solaire ou de l'uranium. L'énergie primaire est calculée par l'application d'un coefficient de conversion à la consommation d'électricité afin de tenir compte des pertes résultant du processus de transformation par lequel l'électricité est produite.

Ce coefficient de conversion varie d'un pays à l'autre : en France il est fixé à 2,58, en Suède il est fixé à 1,6. La performance sur la directive efficacité énergétique (directive EED) fixe un coefficient par défaut à 2,1. Concrètement, cela signifie que dans un pays utilisant le coefficient par défaut, 1 kWh d'électricité consommée (énergie finale) est comptabilisé comme 2,1 kWh d'énergie primaire. Cette comptabilisation constitue une **désincitation majeure contre les équipements électriques qu'elle fait artificiellement apparaître comme moins performants sur le plan énergétique que les équipements fonctionnant au gaz fossile**.

Le recours à l'énergie primaire et au coefficient de conversion était justifié lorsque l'électricité était principalement produite à partir de charbon et de gaz car il était plus efficace d'utiliser directement ces énergies dans une chaudière plutôt que de les brûler dans une centrale pour produire de l'électricité. Avec l'essor des énergies renouvelables électriques au niveau européen, dont la source première ne peut de toute façon pas être utilisée directement et qui sont par nature propres et illimitées, le coefficient de conversion est maintenant un frein majeur à la décarbonation du parc immobilier des Etats membres disposant d'une électricité largement décarbonée. Afin d'accélérer la décarbonation du parc immobilier européen, il est **nécessaire de réviser la directive EPBD et de l'aligner avec les dispositions de la directive sur l'efficacité énergétique afin qu'elle permette aux Etats membres d'exprimer la performance énergétique des bâtiments en énergie primaire ou en énergie finale**.

Une révision de la directive EPBD est nécessaire afin de permettre aux Etats membres d'électrifier leur parc immobilier et leurs systèmes de chauffage, à mesure que la production d'énergie électrique décarbonée progresse. Dans cette perspective, **EdEn recommande que l'EPBD soit incluse dans le Plan global qui sera adopté par la Commission européenne à l'été 2020, et dans le paquet législatif qui suivra en 2021**. Les changements prioritaires à apporter au texte actuel doivent inclure :

- L'introduction d'un **critère d'émission de GES et d'une trajectoire pour la réduction des émissions** ;
- La possibilité pour les Etats membres d'**exprimer la performance énergétique des bâtiments en énergie finale** afin de corrélér efficacement économies d'énergie et économies de carbone.

A propos d'EdEn

Créée en 2011 et présidée par l'ancien ministre de l'Environnement, **Brice Lalonde**, EdEn (Equilibre des Energies) est une plateforme transversale qui rassemble des acteurs des secteurs de l'énergie, de la construction et de la mobilité autour d'un objectif commun : permettre la décarbonation de l'économie française et européenne.

SECTEURS D'ACTIVITE



Construction



Energie



Mobilité

NOS MEMBRES

Parmi nos membres nous comptons des grands groupes industriels, des PME, TPE, syndicats, fédérations professionnelles, artisans et associations de consommateurs.

Autant d'acteurs qui portent l'innovation et l'excellence industrielle de notre pays. Tous ont en commun de travailler à la réalisation de la transition écologique française et européenne.